



Conseil Municipal du 29 septembre 2017
Convoqué le 22 septembre 2017

Présidé par M. Marc HEMEZ, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE - Mme Hélène OWZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – MM. Farid FETTACHE - Dominique HERVET – Mme Renée HARY - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE.

Excusés : Mme Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Fleurquin) – Mmes Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Lemoine) - Mme Danièle BRENSKI (proc. à M. Chantreau).

Absents : MM. Norbert SARPAUX – Clément CORNU – Jean-Michel REMY.

SERVICE URBANISME

**PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
(P.P.B.E) (consultable au Secrétariat Général)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 impose aux grandes agglomérations européennes de réaliser des diagnostics sur l'exposition au bruit dans l'environnement des populations et des plans de prévention associés pour réduire le bruit ou prévenir son augmentation.

Notre commune fait partie du territoire de l'agglomération de Valenciennes au sens INSEE et possède une compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores. La commune est donc soumise aux exigences fixées par la directive européenne 2002/49/CE et par sa transposition en droit français.

Une convention a donc été passée avec la CCCO afin de l'autoriser à apporté assistance et accompagnement aux 14 communes de la Communauté de Communes concernées par la directive européenne. Une procédure de marché a été lancée et le bureau d'étude Impédance, retenu dans le cadre de la consultation, a réalisé sur chaque territoire les cartes de bruit dans l'environnement et un P.P.B.E.

Les cartes de bruit ont été approuvées par la Ville par arrêté en date du 10 mai 2017 et sont annexées au PPBE.

Un diagnostic du bruit a été mené sur le territoire. Il ressort que sur le territoire des 14 communes concernées :

Les sources du bruit général des zones de dépassement de seuil sont les infrastructures routières et ferroviaires. Ces dépassements concernent des habitations uniquement (pas d'établissement sensible) pour quelques routes départementales (RD13 – RD 143 – RD 645 et RD 957). Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation (ICPE-A) ne présentent pas de dépassement de seuil de bruit.

2.3 BILAN DE LA CARTOGRAPHIE DE BRUIT STRATEGIQUE

L'analyse des résultats de la Cartographie de Bruit Stratégique (CBS) sur le **territoire des 14 villes de la CCCO** concernées permet de dresser le constat suivant :

- Aucun établissement sensible n'est en dépassement de seuil de bruit.
- Il n'y a pas de dépassement de seuil vis-à-vis du bruit des installations classées industrielles.
- Les **axes routiers** cartographiés – il s'agit exclusivement de routes départementales – exposent la population à des dépassements de seuil de bruit L_{den} :
 - 113 personnes sont en dépassement L_{den} , sur les communes d'Auberchicourt (6 personnes), Lewarde (24 personnes), Pecquencourt (5 personnes), Rieulay (1 personne) et Somain (77 personnes).
 - Les routes concernées sont les RD13, RD143, RD645 et RD957.
- Les **axes ferroviaires** cartographiés représentent la source de bruit la plus importante en termes de dépassements de seuils de bruit ; ils exposent la population à la fois aux dépassements des seuils L_{den} et L_n :
 - 268 personnes en L_{den} , sur les communes de Bruillé lez Marchiennes (15 personnes), Ecaillon (5 personnes), Erre (8 personnes), Fenain (31 personnes), Hornaing (7 personnes), Masny (2 personnes), Montigny en Ostrevent (24 personnes) et Somain (176 personnes).
 - 327 personnes en L_n , sur les communes de Bruillé lez Marchiennes (21 personnes), Ecaillon (5 personnes), Erre (9 personnes), Fenain (34 personnes), Hornaing (9 personnes), Masny (2 personnes), Montigny en Ostrevent (40 personnes) et Somain (207 personnes).

Pour Aniche, le bilan est faible : il n'y a théoriquement pas de population en dépassement de seuil de bruit.

Le travail réalisé a montré que l'enjeu du P.P.B.E pour la ville est très faible car aucun habitant n'est inventorié en dépassement de seuil de bruit ni aucun établissement sensible.

Néanmoins, tenant compte des industries potentiellement bruyantes sur le territoire de la commune et au travers d'une démarche volontariste, la commune porte dans ce PPBE un point de vigilance. Un programme d'actions, organisés selon des thèmes d'intervention, a été établi :

- **Actions d'évaluation**

- la mise en place d'un comité technique afin de suivre et évaluer les actions du PPBE
- La mise en place de comptages routiers sur la voirie communale et/ou des mesures acoustiques

- **Actions de sensibilisation/communication/information**

- la sensibilisation des riverains à la problématique du bruit

- **Actions de gestion**

- la préservation des zones calmes : plaine des Navarres et de l'Archevêque
- la défense des intérêts des riverains sur les axes routiers bruyants de la compétence du conseil départemental
- la défense des intérêts des riverains vis-à-vis des activités industrielles bruyantes

Les limites du P.P.B.E : Il est important de noter que le PPBE n'est pas un document opposable d'un point de vue juridique, notamment en termes d'urbanisme, contrairement au classement sonore des infrastructures de transport.

Le P.P.B.E a fait l'objet d'une mise à disposition au public, pour consultation, pendant deux mois du 15 mai au 17 juillet inclus 2017. Un avis dans le bulletin municipal et dans un journal départemental a informé le public de cette mise à disposition, en précisant que le P.P.B.E était consultable en Mairie et sur le site Internet de la Commune.

Le bilan de la consultation a été annexé au P.P.B.E.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité des votants, Monsieur le Maire à valider le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Commune d'Aniche.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Marc Hémez,